

PROTECTORAT INTERIEUR ET ADMINISTRATION DIRECTE DANS LA PROVINCE DE TULEAR (1904-1924) — Mythes et réalités —

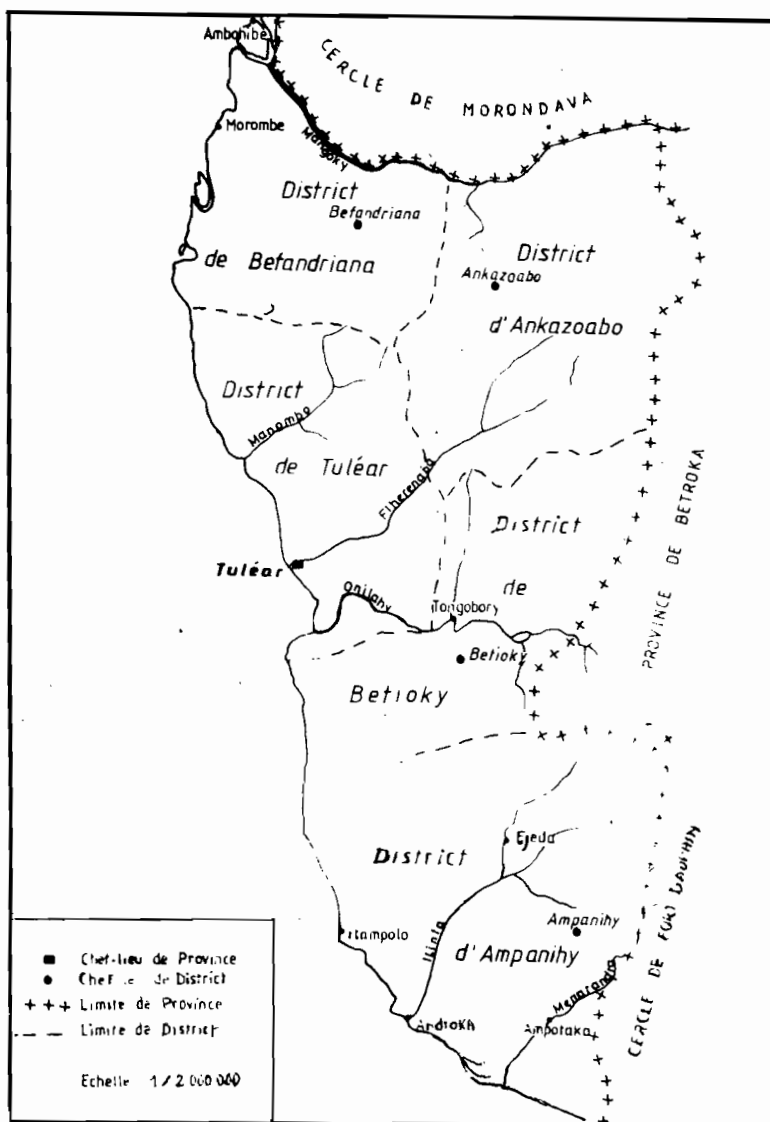
par
Jean FREMIGACCI

Thème inlassablement rebattu du discours colonial, le dilemme : politique d'association ou politique d'assimilation; et sa formulation administrative ; protectorat ou administration directe, ne sont pas encore apparus, dans le cas de Madagascar, pour ce qu'ils ont véritablement été : un discours mythique servant à masquer une réalité que l'on se refusait à voir en face.

Sur ce point, la province de Tuléar, au moins jusqu'en 1924, offre le meilleur des terrains de démonstration. L'administration coloniale, représentée par quelques-uns de ses chefs les plus prestigieux, a disposé ici d'une entière liberté de mouvement, sans l'obstacle, notamment, de la présence de colons qui ailleurs a servi à excuser des faits d'oppression. Pourtant, même dans ces conditions, cette administration n'a jamais cherché à s'associer ses sujets, ni à les assimiler, mais simplement à perpétuer et à accroître son pouvoir.

Le protectorat intérieur, d'origine militaire, n'a jamais été admis comme un régime normal par l'administration civile, et les projets non réalisés auxquels il a donné lieu ne méritent pas une telle dénomination. Mais inversement, l'administration directe n'est jamais non plus parvenue à se réaliser conformément au discours qui la proclamait. Vidée de l'essentiel de son contenu positif, elle a tourné à vide, sans remplir les fonctions dont l'organisation mise en place semblait être le préalable. Derrière l'expression, largement mythique elle aussi,

Province de Tuléar en 1910



d'« administration directe », on trouve une domination qui fait flèche de tout bois pour tenir le pays, plus ou moins bien suivant les régions et suivant les périodes.

I

L'ÉCHEC DE L'IDÉE DE PROTECTORAT INTÉRIEUR

(1904 - 1908)

Lyautey, faisant le point de la situation dans le cercle de Tuléar en 1901 (1), distinguait deux zones : au nord, de l'Onilahy au Mangoky, un pays prêt pour l'administration ; au sud, le pays mahafaly incomplètement pénétré. Conformément à ces vues, l'arrêté du 4 décembre 1902 créait une province civile de Tuléar, s'étendant jusqu'à Betroka, et un cercle des Mahafaly (chef-lieu : Androka).

Cette décision ne préjugait en rien du régime futur de ces régions : Gallieni était favorable à l'idée de protectorat intérieur. Dans ses directives du 23 juin 1902, il défend l'expérience du protectorat Bara-Imamono et propose de l'étendre aux **Vezo-Masikoro**, aux **Tanosy** et surtout aux **Mahafaly**, sous les chefs **Rebiby**, **Befitory** et **Tsiamponde** (2). En conséquence, Gallieni propose de réduire tous les sous-groupements à 4 ou 5 groupements, d'affirmer l'autorité des chefs traditionnels, tout en la contrôlant, et de « pénétrer les officiers qui rempliraient en quelque sorte le rôle de résidents de l'esprit du « protectorat » afin qu'ils ne versent pas et ne laissent pas verser leurs officiers dans l'administration directe ». Car cette dernière tendance apparaissait déjà...

Gallieni revient à la charge avec plus de conviction deux ans plus tard (3). Les essais tentés, écrit-il, dans le **Menabe** et chez les **Bara-Imamono** sont une réussite, il faut « spécifier par un texte large et souple le rôle et les attributions des autorités européennes et indigènes »... et notamment constituer, si possible, un grand protectorat bara, rassemblant **Imamono**, **Vinda** et **Bara-Be**.

Obéissant à des injonctions très claires, le chef de province Demortière transmettait en octobre 1904 un projet détaillé qui montrait avec évidence quelles résistances le Général rencontrait dans son administration : car les 4 pseudo-protectorats proposés par Demortière - **Imamono** et **Vinda**, **Bara-Be**, **Tanosy**, **Vezo** et **Masikoro** - étaient mis en correspondance étroite, pour les trois premiers, à un district (**Ankazoabo**, **Ihosal**, **Tongobory**) et même, pour le dernier, à 2 districts (**Manoinbo** et **Ambohibe**). L'armature « européenne » des postes administratifs, postes militaires et postes de garde régionale subsistait, les quatre *mpanjaka* proposés comme « gouverneurs indigènes de protectorat » étaient fonctionnarisés, tout comme, à la base, les sous-gouverneurs qui n'étaient rien d'autre que des chefs de canton : et tous ces chefs étaient jugés

(1) *Lyautey, Dans le Sud de Madagascar*, chapitre III.

(2) Lettre de Gallieni au lieutenant-colonel commandant le cercle de Tuléar, 23 juin 1902.

(3) Lettre de Gallieni au chef de province de Tuléar, 14 juillet 1904.

suivant le critère de leur degré d'instruction, que l'on se promettait de développer. Dans la perception des impôts et l'exercice de la justice, le chef de district devait jouer un rôle essentiel. Demortière allait jusqu'à suggérer l'application partielle dans le Sud du décret du 9 mars 1902, fondement de la contrainte administrative sur les populations des Hautes-Terres. Il n'est guère étonnant qu'au moment de faire le bilan financier du projet, son auteur ait dû constater que le nouveau régime ne permettrait que moins de 3 % d'économies sur l'ancien. Il est vrai, avançait-il très justement, que le personnel administratif était déjà, auparavant, numériquement insuffisant.

Toutefois, dans la province de Tuléar, même ce semblant de protectorat n'eut pas l'occasion d'être mis en place. En décembre 1904, la nouvelle de l'insurrection du Sud-Est provoque une situation délicate, non seulement dans le lointain district de Betroka, mais également dans les districts d'Ambohibe, du Fiherenana (Manombo) et de Tongobory. Les Masikoro du Bas-Mangoky sont en effervescence, les Antambolo-Zafitaomanana (fraction des Tanosy) disparaissent dans la brousse. Or les enquêtes révélèrent que le chef du mouvement n'était autre, chez les Tanosy, que Befitory, prévu comme gouverneur indigène du protectorat et jugé auparavant par Demortière comme « un excellent agent politique, animé du meilleur esprit, prêtant un concours actif et dévoué depuis notre occupation, très intelligent, parlant et écrivant la langue hova »... Et la même « erreur » avait été commise sur le chef du mouvement en pays masikoro, le gouverneur Tomafana. Après avoir déporté à Sainte-Marie les chefs mis en cause, il ne restait plus au pouvoir qu'à enterrer le projet de protectorat intérieur, qui de toutes façons n'aurait certainement pas été agréé par le successeur de Gallieni, Augagneur.

L'insurrection du Sud-Est eut une autre conséquence durable : la modification de l'espace provincial. La région de Betroka et Benenitra, jugée trop difficilement contrôlable de Tuléar, servit de base à la constitution d'une nouvelle province en 1906. En échange, la province de Tuléar, par arrêté du 29 juin 1908, se vit rattacher le cercle des Mahafaly dont le chef-lieu, depuis juillet 1907, était Ampanihy, création récente des Français.

*
* *

Dans le même temps, dans le « protectorat » mahafaly, placé sous l'autorité de Tsiamponde, le contenu concret d'un système d'administration directe était mis en place : la taxe personnelle (5 francs en 1903, 10 en 1904), la taxe sur les bœufs (0,5 franc en 1905, taxe « très impopulaire » suivant le commandant de cercle), des recensements de plus en plus serrés, des efforts progressifs pour faire accepter la justice française... Et une telle évolution permet de comprendre pourquoi le régime du protectorat intérieur était condamné à bref délai, alors même qu'il fonctionnait apparemment bien : Tsiamponde n'était-il pas d'une fidélité à toute épreuve ? Grâce à lui, Refotaka et Tsviverenga, et leurs royaumes de l'Onilahy et de la Linta, s'étaient soumis, les Mahafaly n'avaient

pas bougé en 1904-1905, les émissaires antandroy en 1906 n'avaient pas trouvé d'écho favorable à leur projet de révolte. Et les impôts retraient normalement.

Dans son rapport politique pour 1914, le chef de province Gerbinis réécrit l'histoire de cette période : « un essai loyal de notre part [du protectorat intérieur] fut tenté. Certains chefs, Impoinimerina, Refotaka, Tsiamponde, nommés gouverneurs, virent leur autorité nominale renforcée par nos soins... Les nombreux inconvénients rencontrés nous amenèrent à renoncer à cette conception administrative », notamment « l'incapacité absolue des *mpanjaka*, qui ne virent dans les fonctions dont ils étaient investis... qu'une facilité de plus pour exploiter les populations dont ils avaient la charge ». Tsiamponde en particulier, aurait commis d'innombrables exactions « qui se révélèrent plus tard, mais que l'indigène supposait à notre connaissance » : de 1904 à 1909, plus de 3 000 bœufs raziés, une série d'assassinats, de rapt et de viols... et le souverain aurait répondu aux remontrances du chef de district Guénot « Je n'ai fait qu'exercer mon droit de *Mpanjaka* ». D'où, selon Gerbinis, « la désaffection profonde, irrémédiable, des populations pour leur ancien roi ».

Ce discours doit être interprété. Tsiamponde a essayé, en embrassant la cause française, de faire sous son autorité l'unité des royaumes mahafaly, en tirant profit de la longue résistance des autres rois, ses cousins Tsiverenga et Refotaka. Mais l'entreprise était vouée à l'échec : Tsiamponde était pris en tenailles entre la méfiance des Français (excitée par le bruit d'une révolte qui l'aurait pour chef en 1906) et l'hostilité grandissante d'une partie de ses sujets : car l'occupation française déstabilisait la société traditionnelle en provoquant la mise sur le marché du cheptel bovin. Le protectorat des Bara-Imamono est considéré comme satisfaisant parce qu'Impoinimerina accorde son appui à l'exportation massive de bœufs vers l'Afrique du Sud (4). Tsiamponde, de son côté, fait rentrer les impôts exigés par le nouveau maître et dont la base est le troupeau de bœufs. Mais pour ne pas s'appauvrir lui-même, il est amené à razzier les bœufs des clans relevant épisodiquement de la dynastie Maroseranana, lesquels iront se mettre sous la protection du pouvoir colonial, qui ne laissera pas passer l'occasion de s'imposer : l'inévitable crise de la monarchie mahafaly prépare ainsi la voie à l'établissement d'une administration directe.

Cependant, de cette période de pseudo-protectorat, il devait rester quelque chose : l'idée de « politique indigène », telle qu'elle s'exprime dans le rapport politique de 1922 (5), la perpétuation au moins partielle dans la province de la politique des races, abandonnée ailleurs, et même chez certains administrateurs, la croyance erronée d'une survivance officielle du régime du protectorat intérieur (6). Car le régime d'administration directe ne devait jamais être proclamé au *Journal Officiel*.

(4) A.R.M. D 470 — Affaire Lewison.

(5) Archives d'Aix, II D 213 RP 1922. « A proprement parler, il ne peut être question de politique indigène que dans le pays mahafaly. Le reste de la province est plus ou moins pénétré administrativement ».

(6) RP 1923, Titre I, introduction.

II

L'INSTAURATION DU REGIME D'ADMINISTRATION DIRECTE (1908 - 1917)

L'administration directe, apparemment claire dans sa formulation, est restée un régime ambigu et contradictoire dans son inspiration comme dans son application : elle s'est voulue libératrice et progressiste, or elle a abouti à instaurer une domination sans contre-poids. Dans une recherche de l'explication de ce paradoxe, nous nous limiterons à dégager les traits dominants des détenteurs du pouvoir, les chefs de province successifs, pour marquer ensuite les étapes de la mise en place d'une nouvelle organisation et d'une nouvelle pratique administratives.

L'ampleur de la tâche confiée au « grand chef européen de la région » (7) explique que le Gouvernement général ait toujours apporté le plus grand soin à sa désignation. Au début, on relève quelques tâtonnements : le premier chef de province, le grand administrateur Besson, ne reste en poste que quelques mois (mars-août 1903) avant de retourner dans son fief betsileo. Son successeur, Demortière (1903-1907), ancien administrateur de commune mixte en Algérie, souffre d'un manque d'envergure qui n'échappe pas à Gallieni, qui lui rappelle l'importance politique de la charge (8). Après le bref passage du médiocre Delpit (1907-1908), le tournant est décisif : la province va recevoir les administrateurs les plus réputés de l'époque, issus du groupe des « vieux Malgaches » aux carrières prestigieuses (9) : après une mission de Guédès dans le Sud (dont nous n'avons pu encore retrouver les conclusions), le poste de Tuléar est confié à G. Julien (1908-1911) puis à L. Gerbinis (1911-1917) qui ne le quitteront que pour accéder au rang de gouverneur des colonies. De telles nominations, significatives de l'importance politique attachée au Sud-Ouest, expliquent que le chef de province de Tuléar, plus que tout autre à l'époque, ait pu faire prévaloir son point de vue à Tananarive, et disposer d'une autonomie considérable. Mais la désignation de fonctionnaires d'élite n'allait pas sans ambiguïté : elle signifiait aussi qu'en haut lieu on se déchargeait sur ces éminentes personnalités de problèmes que le gouvernement central, absorbé par le « Madagascar utile » (Hautes Terres, côte Est) et manquant de moyens, ne savait trop comment il pourrait les résoudre : cette attitude devait déboucher en 1917, puis en 1920-21 sur un projet de « Gouvernement du Sud » que le gouverneur général Garbit aurait voulu créer au profit de l'administrateur Guédès, projet qui se heurta à l'opposition de Paris.

Après les « Pères fondateurs » émergent les « Hommes du Sud », les chefs de province Voyron (1917-1918 : 1923-1924), Royet (1918-1919) et Guitou

(7) A.R.M. D 470, Rapport du capitaine Colcanap, 10 janvier 1908.

(8) A.R.M. D 470, Lettre de Gallieni à Demortière, 29 avril 1905, lui proposant, éventuellement, une autre province, plus « administrative ».

(9) Groupe des 5 élèves-interprètes arrivés à Madagascar en 1887-1888 : Berthier, Raybaud, Guédès, Julien, Gerbinis.

(1920-1922) : eux ont fait une bonne partie de leur carrière dans la région, où nous les rencontrons déjà en 1904-1906 comme chefs de district (10). Leur ascension à la tête de la province est le résultat d'une sélection qui élimine les fonctionnaires faibles et timorés au profit des tempéraments robustes et énergiques (11). La charge de chef de district est lourde et pénible, et l'usage s'impose rapidement, pour le chef de province de leur rendre hommage dans son rapport annuel (12).

L'idéologie coloniale de ces hommes n'a rien de spécifiquement régional : on est frappé cependant par la vigoureuse conviction avec laquelle est régulièrement réaffirmée la mission civilisatrice et son inévitable corrélat, la négation des cultures locales.

« L'amélioration de la mentalité de l'indigène sera une œuvre lente et ne se manifestera... que chez la jeune génération après que nous serons parvenus à lui faire apprécier le but philanthropique et humanitaire de notre occupation » (Rapport politique, 2ème semestre 1906).

« Les indigènes simples et naïfs croient que nous sommes venus chez eux pour nous enrichir à leurs dépens. Les idées d'altruisme, d'humanité, sont étrangères à leur mentalité, et jugeant nos actes à travers le prisme de leur égoïsme, ils attribuent à l'intérêt le mobile de tous nos actes » (13).

En 1924 encore, pour le chef de province Voyron, les Bara sont « dans un état de puérilité insoupçonnée » (14).

Or de tels présupposés idéologiques interdisent a priori toute idée de protectorat, qui suppose un minimum de reconnaissance des valeurs de la société dominée. L'interventionnisme administratif, dans ces conditions, est de rigueur :

(10) Royet, capitaine puis administrateur, est chef de district à Ihosy en 1904, Betsiky (1909-10), Ankazoabo (1911-14), Tuléar (1915-16) ; Voyron est chef de district à Tongobory en 1906-1907 ; Guitou chef de district du Fiherenana en 1904-1905, de Betroka en 1910. Il terminera sa carrière comme administrateur supérieur, chef de la région de Tuléar, et prendra sa retraite dans le pays. (11) D 470 — Lettre de Julien au G.G., 4 juin 1908 : il demande à garder Voyron et Royet et propose « de donner à Ficatier, agent sérieux et travailleur, mais trop peu homme d'action pour ces pays-ci, une autre affectation où ses qualités de fonctionnaire sédentaire et timide puissent plus utilement se déployer ». Inversement d'ailleurs, Royet, comme chef de district à Arivonimamo, sur les Hautes Terres, en 1906, s'était fait médiocrement juger (A.R.M. D 134, Enquête de 1906 sur le rôle des *mpiadidy*).

(12) RP 1910 : « Les agents européens, dépourvus du plus élémentaire confort, en sont réduits à des privations continuelles, couchant sous les arbres, buvant des eaux innommables », etc. L'exercice solitaire du pouvoir apparaît rapidement comme contre-partie.

(13) RP 1912 : exemple-type d'une vision inversée, bourgeoise et individualiste du soi-disant « primitif ».

(14) RP 1923.

ainsi, dans le mois qui suit la transformation du cercle des Mahafaly en district, son nouveau chef écrit à ce sujet au chef de province (15).

D'où une affirmation extraordinaire, mais logique : en débarrassant le pays de ses rois, l'administration coloniale réalise une œuvre libératrice comparable à celle de la révolution de 1789 en France. Dénonçant le protectorat intérieur sous Tsiamponde en 1909, Julien écrit :

« J'ai constaté avec surprise qu'on y parlait encore d'esclaves. La plus flagrante entrave à la liberté individuelle y était pratiquée ».

Et Gerbinis en 1913 :

« La liberté individuelle pour beaucoup n'était restée qu'un vain mot. Certaines pratiques du régime antérieur — obligation de se grouper dans des endroits arbitrairement choisis — ne laissaient que peu d'espoir aux indigènes de se soustraire par un déplacement à un état de quasi-servitude ». Heureusement, les *kabary* du chef de district et du chef de province « ancrèrent dans l'esprit de l'indigène cette idée entièrement nouvelle... que chacun est libre de s'installer où il lui plaît » (16).

L'administration coloniale se perçoit ainsi comme l'agent qui accélère l'évolution vers le progrès, et ce qui est bon pour elle l'est ipso facto pour les administrés :

« Briser le cadre verrouillé où stagnait le milieu indigène, en préparer l'accession à une vie administrative meilleure au moyen d'une organisation basée sur la disparition des *mpanjaka*, telles furent les directives de la politique indigène pratiquée depuis de longues années » (17).

C'est vers la fin de notre période seulement, et chez certains hommes du Sud, dont le plus remarquable est l'administrateur Guitou, que cette orientation politique devait susciter des doutes et des critiques (18).

Entre Gerbinis et Julien on relève des différences certaines de tempérament — le premier, d'une extrême humanité, au point d'être taxé de faiblesse et d'« indigénophilie » — le second, plus rigide et plus énergique — mais la politique est la même (19). Ces « Vieux Malgaches » sont en fait de redoutables assimilateurs, car sous couvert « d'utiliser rationnellement les chefs naturels,

(15) Aix, II D 213, Lettre du chef de district Reite au chef de province, 23 juillet 1908.

(16) RP 1912, p. 14-15. Dans sa prodigieuse bonne conscience, Gerbinis, au même moment, recourt aux pratiques qu'il dénonce. Cf. *infra*, p. 12.

(17) RP 1914 — RP 1915. Souligné par nous.

(18) RP 1920 — RP 1921. A.R.M. D 471, remaniements territoriaux 1921-1924.

(19) RP 1914, p. 45-46, Gerbinis souligne bien : « Cette politique, c'est à M. l'administrateur en chef Julien que revient le mérite de l'avoir instaurée dans la province »...

en respectant les mœurs et coutumes en ce qu'elles ont de compatible avec nos idées» (20), ils vont, se conformant aux instructions du gouverneur général jacobin Augagneur (21), transposer dans le Sud-Ouest la synthèse administrative franco-merina déjà réalisée sur les Hautes Terres, et dont ils sont les meilleurs spécialistes.

L'œuvre de Julien, pour l'essentiel, a été de fixer l'organisation administrative territoriale de la province, telle qu'elle apparaît dans l'arrêté du 1er avril 1911, aboutissement de multiples projets constamment remaniés depuis 1909. Le premier d'entre eux (22) indiquait le principe directeur : «Donner à la province une organisation plus homogène et surtout plus conforme à celle qui existe dans la majorité des autres circonscriptions», sauf cependant pour le district d'Ampanihy qui «devra conserver quelques temps encore son organisation rudimentaire», cette dernière expression désignant le protectorat intérieur.

En apparence, cependant, l'aspect essentiel de ce dernier régime était sauvegardé. Certes le pays était divisé en gouvernements et cantons, mais les hommes choisis pour en prendre la tête n'étaient autres que les chefs traditionnels déjà en place. Dans le projet de 1909, on retrouve les mêmes hommes que dans le projet Demortière de 1904 (sauf Impoinimerina, décédé en 1907), les gouverneurs Rebiby (Tuléar), Bereta (Manombo) (23), Refotaka (Betioky), Befitory (Tongobory), Behalaka (Befandriana), Tsiamponde, Voriandro (Ampanihy). La nomination des chefs de canton, de même, ne faisait que régulariser un état de fait. Impossible, d'ailleurs, suivant Julien, de procéder autrement ; imposer un chef non admis par tous aurait pour résultat que «le chef désigné ne serait qu'un chef in partibus (24). A la tête des cantons, on ne pouvait nommer qu'un chef de clan, qui en réalité est resté ce qu'il était auparavant, le seul capable de rendre des services quant à son groupement» (25).

Mais la réalité était bien la mise en place d'une administration directe, rendue possible et inévitable par l'extrême morcellement des circonscriptions : les quelques 200 000 habitants de la province étaient répartis en 11 gouvernements et 41 cantons ! C'était le début du «système du canton étanche» permettant au chef de district d'être le maître partout où il passait.

Aucune urgence, pourtant, n'exigeait un changement de politique. En 1908 «la sécurité est maintenant certaine dans la province» (26), la sacrosainte

(20) RP 1915.

(21) RP 1910, conclusion.

(22) D. 470, Lettre de Julien au G.G., projet du 1er avril 1909.

(23) Respectivement fils et frère du roi masakoro Tompompanana, qui tenait le pays avant l'arrivée des Français.

(24) D 470, Lettre de Julien au G.G., 20 février 1911.

(25) D 470, Lettre du chef de district de Betioky au chef de province, 11 janvier 1911.

(26) RP 1908.

rentrée fiscale se déroule bien. D'ailleurs, « l'augmentation du produit des impôts est un signe que les indigènes se sont soumis définitivement à notre souveraineté » (27), car la conjoncture économique de 1908 n'a pas été bonne. Il est certain, en effet, que le capital représenté par le cheptel bovin permettait à l'époque un paiement assez facile de l'impôt (28). Mais sur ce point, l'administration coloniale, qui confond trop volontiers mise en valeur et prélèvement parasitaire, juge qu'une emprise resserrée sur les populations accroîtra sa rente fiscale (29).

On peut penser, en fait, que c'est surtout parce que les problèmes précédents — la loi et l'ordre — étaient résolus, que le pouvoir estima pouvoir passer à l'étape suivante, celle d'un contrôle politique renforcé. La controverse qui de 1909 à 1911 retarde l'adoption du projet d'organisation est sur ce point éclairante : le directeur des Finances, Garbit, un technocrate fort en avance sur son temps, jugeait avec raison la structure proposée beaucoup trop lourde, et voulait absolument diminuer le nombre des cantons (30). Or, Julien put venir à bout de cette opposition en gagnant à ses vues le gouverneur général Picqué, grâce à des arguments d'ordre exclusivement politique : il fallait « faciliter la tâche du chef de district » (31), tenir le pays malgré les difficultés naturelles de toutes sortes vu « l'intérêt de ne pas laisser des lieux de refuge trop facile aux vagabonds et réfractaires à l'impôt » (32). L'implantation des postes et des districts obéissait déjà à un impératif politique : Ampanihy est créé par les Français en 1906-1907, conformément à un principe posé par Lyautey (33). Pour les mêmes raisons, Befandriana est préféré, comme chef-lieu de district, à Ambohibe, plus important économiquement (34). Dans cette perspective, pour Julien « le chef de canton est surtout un agent politique... mêlé de plus près à la vie de ses administrés, il lui est plus facile qu'au gouverneur de voir et

(27) *Ibid.*

(28) D 470, Lettre du chef de district de Betioky au chef de province, 31 mars 1910.

(29) RP 1908, p. 3-4.

(30) D 470, Lettre du directeur des Finances au G.G., 23 novembre 1910. Pas un seul, par exemple, des 6 cantons du gouvernement de Betioky n'atteignait le chiffre de 1 000 contribuables.

(31) D 470, Lettre du G.G. au chef de province de Tuléar, 30 novembre 1910, citant Julien.

(32) D 470, Lettre du chef de district de Betioky au chef de province, 24 juin 1910.

(33) Lyautey, *op. cit.*, « La meilleure manière de procéder est d'aller s'installer chez lui-même [Tsiamponde], en créant un poste au cœur même du pays, près de sa résidence »...

(34) D 470, Rejet de la pétition des colons et commerçants d'Ambohibe en 1911. Befandriana, chef-lieu de district depuis 1906, avait d'abord été érigé en poste administratif par décision du 1er mars 1905 « afin d'assurer une surveillance plus étroite de ces régions relativement peuplées » et « en raison des appréhensions que nous ont occasionné à leur égard les derniers événements du Sud ».

de renseigner l'autorité. Son influence, qui s'exerce sans intermédiaire, n'en est que mieux assise» (35). Le maintien des vieux chefs comme gouverneurs est présenté expressément comme transitoire (36). Dès 1911, Julien envisage «comme une nécessité, tant au point de vue de l'économie budgétaire que de l'intérêt bien compris des agents inférieurs, la suppression du rouage inutile que représente ici le gouverneur. L'intérêt qui s'attache ici à de pareilles fonctions est purement décoratif et disparaîtra avec les titulaires actuels». Le chef de province propose ainsi de ne pas remplacer Befitry, qui vient de décéder (37).

On aperçoit ainsi la finalité essentielle de la restructuration administrative : les cantons consacrent le morcellement du pays sur une base clanique, une atomisation de la société politique qui la fait repasser du stade du royaume au stade féodal. Ainsi, après Impoinimerina, qui était gouverneur principal du district d'Ankazoabo, son fils et successeur Rehandry n'est plus, en 1909, que gouverneur-adjoint et chef du canton d'Ankazoabo (38). C'est la décadence pour la dynastie zafimanely du pays bara, et pour les Maroseranana du pays mahafaly dont le territoire éclate en 2 districts, 4 gouvernements et surtout 22 cantons. Ajoutons que le pouvoir colonial, non content d'enregistrer les divisions, a tout fait pour les favoriser : telle est l'origine de la formation, à partir de 1909, de la «Confédération Soanavela», qui accueille des clans tanosy, antandroy-antehodo et mahafaly (Falaombe, Antehenatsy) cherchant à échapper à l'autorité monarchique (39) et pour cela, prêts à accepter de ne relever que de l'administrateur *vazaha*.

En 1915, Gerbinis constate, mais son triomphe est excessif, que «les anciens royaumes ont été brisés et leurs débris ont servi à constituer l'actuelle division en cantons... grâce à cette organisation, les indigènes ont pris l'habitude de considérer le chef de canton comme leur chef naturel» (40). Pourtant, dès 1911, un certain nombre d'indices signalaient que l'on s'enfonçait dans la contradiction et dans une impasse politique : comment des chefs de canton, qui restaient illettrés, allaient-ils pouvoir exercer leur autorité, alors que, en tant qu'anciens *mpanjaka*, l'administration coloniale travaillait contre eux ? Une pièce essentielle du dispositif, prévue par Julien — l'école des fils de chef de Tuléar (41) — avait été oubliée. Les Français allaient devoir gouverner de

(35) D 470, Julien au G.G., lettre citée du 20 février 1911.

(36) D 470, Julien au G.G., 1er avril 1909 : «Pour des raisons de politique locale et des considérations toutes de transition, deux gouverneurs, Tsiamponde et Voriandro, ont été maintenus»...

(37) D 470, Lettre citée du 20 février 1911.

(38) D 470, Lettre du chef de district d'Ankazoabo au chef de province, 28 juin 1909 : Rehandry doit promettre de ne pas intervenir dans les affaires du canton de Berenty, dont il est cependant originaire.

(39) — Historique de ces scissions dans le RP 1914.
— D 470, Affaire Soanavela.

(40) RP 1914.

(41) RP 1908. Julien estimait alors que, sans cette école, «de longtemps on ne pourra toucher au district actuel d'Ampanihy» — Pourtant en 1911, ce district se trouvait dans le lot commun.

plus en plus, au prix d'un labeur aussi écrasant qu'inefficace (42), avec des auxiliaires *ambaniandro* (écrivains-interprètes, secrétaires), et avec la garde indigène, comme le montrait l'augmentation alarmante du nombre des détenus (43). Le danger était grand de voir le système, guetté par l'impuissance, tomber dans l'oppression : évolution que le successeur de Julien, Gerbinis, ne sut pas éviter.

*

* *

La politique du nouveau chef de province, dans son application pleine de rigueur et de continuité, est assez simple à définir. Elle découle d'une obsession, la pénétration. Ainsi, écrit Gerbinis, l'année 1914 « marque encore un pas en avant dans la pénétration politique et administrative »... (44). La ligne politique suivie depuis plusieurs années « affirme chaque jour davantage notre emprise administrative... ». La même introduction, à peu de choses près, se retrouve dans les rapports des années suivantes.

Nous avons déjà donné un aperçu de l'hostilité sans nuances de Gerbinis au protectorat — « nos anciens errements » selon lui (45) — et aux *mpanjaka*, toujours présentés comme des tyrans exploités. Leur disparition est toujours une bonne nouvelle. Ainsi en 1912, en pays mahafaly « la désagrégation de l'Etat féodal et du régime de quasi-protectorat... auquel la mort du vieux Tsiampoude avait fait faire un grand pas en 1911, progresse toujours. Sa disparition totale sera un fait acquis lorsque Voriandro viendra à disparaître à son tour. Le vent de séparatisme qui souffle sur les tribus du Sud continue son œuvre » (46).

Gerbinis a une autre raison d'enregistrer avec attention des décès comme ceux d'Efiraza, fils de Tsiampoude, en juillet 1912, ou de Tsiakoko, fils de Tsi-verenga, en novembre 1912 : les cérémonies funéraires sont des événements politiques qui permettent de tester l'état d'esprit des sujets.

Les survivants, comme Refotaka — en 1912, dans tout le Sud, circule le bruit de la préparation d'une révolte qui l'aurait pour chef — sont l'objet d'une « surveillance étroite et discrète » : Refotaka doit donner des gages de loyalisme en envoyant ses enfants à l'école à Tananarive. En 1915, Gerbinis réagit énergiquement contre les tentatives de Rehandry pour s'imposer en pays bara, impose son arbitrage dans un conflit entre Tsiosa, héritier de Tsiampoude, et Voadraza, *mpanjaka* des Antesambaika :

« Tout le secret de la politique en pays mahafaly est là : sans heurts, sans à-coups, sans que chefs et bourgeois puissent s'en

(42) RP 1910, Conclusion.

(43) RP 1910, chapitre *Justice indigène*. *Ambaniandro* : originaires des Hautes Terres.

(44) RP 1914, Introduction.

(45) RP 1914, p. 19.

(46) RP 1912, p. 23 — Voriandro décèdera en 1919.

rendre compte, favoriser et donner insensiblement une impulsion sans cesse plus vive au mouvement de désagrégation des anciens royaumes... Par un jeu de bascule basé sur les événements, mettant à profit les rivalités entre *mpanjaka*, rabattre l'orgueil de l'un, de l'autre, refréner tour à tour chez chacun d'eux les tentatives de restauration des anciennes coutumes...» (47).

Le chef de province réserve ses faveurs aux Soanavela, qui représentent selon lui, « au point de vue évolution sociale un véritable creuset d'où les éléments féodaux sortent dépouillés des idées de caste, de race ou de tribu pour devenir simples unités de la société nouvelle » (48) : politique hautement approuvée par le gouverneur général (49).

Autres aspects de cette politique : la volonté de fixation des populations, d'unification territoriale, et de contact entre le *Fanjakana* et ses administrés.

Il n'est plus question de tolérer les migrations intérieures spontanées. En juin 1912, le poste d'Androka signale que, devant la famine due à la sécheresse, comme en 1909, la population des cantons d'Androka et Itampolo abandonne ses villages et se disperse sur le plateau calcaire. En réponse, les instructions de Tuléar sont claires : enrayer immédiatement la dispersion, ramener les fuyards, éviter que le mouvement ne s'étende, empêcher que poussées par la faim des bandes d'irréguliers ne puissent se reformer et « par une action ferme et énergique, exclusive de l'emploi de la force, mais non de mansuétude envers les malheureux, exiger plus de soumission et de discipline, particulièrement de la part des chefs ». En guise de secours aux affamés, Gerbinis envoie un détachement supplémentaire de la garde indigène. Il pense cependant organiser leur émigration vers la haute Linta, où ils iraient justement renforcer les Soanavela.

Après la destruction des royaumes, le but à atteindre est « l'arrêt du nomadisme, la fixation de l'indigène au sol et l'appropriation de ce dernier par le travail » (50). Gerbinis reste sur ce point modéré en comparaison de son successeur de 1923-1924, qui demandera que tout village comporte un minimum de contribuables, se trouve sur une grande route, à un endroit propice aux cultures, près d'un point d'eau, et que soient interdits les villages isolés en brousse (51).

L'adoption du principe dit « d'unification territoriale » est liée au problème précédent : la première application en fut faite dans la circonscription d'Ejeda en 1914-1915, où l'administration exigea que les indigènes y résidant, mais dépendant du « Bloc mpanjakal » (Gerbinis) d'Ampanihy (ancien royaume de la Menarandra), s'en détachent pour ne plus dépendre que des autorités du poste

(47) RP 1915.

(48) RP 1912.

(49) Réponse du gouverneur général au RP 1915.

(50) RP 1912.

(51) RP 1923.

d'Ejeda. Le lien personnel était ainsi remplacé par un lien territorial. Gerbinis aurait d'ailleurs voulu aller plus loin, supprimer le district de Betioky en le partageant entre ses voisins, et regrouper tous les Mahafaly en un district d'Ejeda, dont l'administrateur, dûment sélectionné, aurait été le véritable successeur des anciens rois.

Enfin, thème sans cesse répété, la nécessité du « contact », auquel est prêtée une vertu civilisatrice magique : « leur confiance en nous croît à mesure que le contact entre le dernier des bourjanés et les chefs de district ou de poste devient plus direct... ». « Il est nécessaire de familiariser davantage les primitifs de l'extrême-Sud avec les *Vazaha* et les représentants de l'autorité qu'ils n'ont pas assez souvent l'occasion de voir » (52). Le « contact » est nécessaire au maintien de l'ordre, car « il faut que ces gens sentent qu'ils ne sont jamais perdus de vue ». C'est le cas, notamment, pour les habitants de la région d'Am-potaka qui, « disséminés dans la brousse épineuse, susceptibles de caractère et facilement irascibles, ont plus que tous autres besoin d'être en contact fréquent avec l'autorité ». L'instrument privilégié de ce contact est, plus que les patrouilles de la garde indigène et l'action des services sociaux (A.M.I., enseignement), la Justice : il faut que toute réclamation, si minime soit-elle, tout différend, même simplement familial, soit examiné et que justice soit rendue (53). Aussi, tout au long de 1914 et 1915, Gerbinis se bat avec le service judiciaire de Tananarive, mais sans succès, pour faire reconnaître, dans la législation qu'il prépare, le principe de l'arbitrage des chefs de district (54). De facto, cependant, le principe subsistera. Le chef de province Royet le réaffirme en 1919, soulignant que « l'indigène est un assoiffé de justice... le régime qui convient le mieux à ce pays est celui de la porte ouverte, du contact direct avec la population » (55).

Le dernier aspect, et le résultat, de la politique de Gerbinis est l'alourdissement considérable des obligations pesant sur les populations. Le système des prestations, malgré des réticences à Tananarive, est imposé à la province par l'arrêté du 4 décembre 1912, appliqué progressivement, pour toucher en dernier le pays mahafaly en 1915. Cette année-là, Gerbinis put signaler « la parfaite bonne volonté avec laquelle les populations mahafaly du sud de l'Onilahy se sont acquittées de leurs nouvelles obligations » (56), et ce processus confirme ce que nous savons du caractère politique de cette institution, que le pouvoir considérait comme la dernière étape dans le « dressage » d'une population. Il est à remarquer au surplus qu'ici, l'institution prestataire était dépourvue, à l'origine, de sa base légale, qui sur les Hautes Terres était l'organisation des *Fokono-*

(52) RP 1912.

(53) *Ibid.*

(54) Tananarive l'écarte comme faisant double emploi avec l'arrêté de septembre 1909 sur la procédure civile indigène.

(55) RP 1918.

(56) RP 1915.

lona. Disons tout de suite aussi que, comme instrument d'action économique, les prestations furent d'une efficacité pratiquement nulle dans notre période.

Corrélativement, le poids de la fiscalité croissait en même temps que la pression administrative. Ainsi, commentant le tableau des titres émis et des recouvrements effectués en 1915, Gerbinis se félicite de voir 1 369 contribuables et 66 954 bœufs nouveaux portés sur les rôles. Les restes à recouvrer qui étaient pour la taxe personnelle de 13,63 % en 1909 et 4,8 % en 1910 tombent à 1,27 % en 1914. Pour la taxe sur les bœufs, les chiffres sont de 2,6 %, 1,9 % et 0,6 % : le chef de province, tout naturellement y voit « le témoignage irrécusable de la continuité de notre pénétration ». Il recommandait toutefois la prudence, assurant que toute hausse des impôts aurait des conséquences politiques fâcheuses, les facultés imposables de la population n'ayant pas augmenté. Avertissement qui devait être oublié après 1918.

Le couronnement de son œuvre, Gerbinis le voyait dans la législation qui s'exprima par les arrêtés du 24 et 25 septembre 1915 (57), dont nous n'indiquerons ici que les grandes lignes. Le premier de ces textes transposait dans la province, sous le nom de *Fokon'ondaty* ou « communauté de village » le cortège d'obligations et de contraintes diverses du célèbre décret du 9 mars 1902 créant le *Fokonolona* administratif en Imerina. Encore faut-il souligner que, sur un point essentiel, Gerbinis, malgré son insistance durant trois ans, n'obtint pas gain de cause : il aurait voulu instituer la responsabilité civile et pénale des communautés villageoises en matière de maintien de l'ordre, c'est-à-dire, sur les deux questions étroitement liées du banditisme chronique et des vols de bœufs. Concernant ce dernier point, le chef de province commettait au surplus une erreur très grave en recommandant la reconnaissance légale et l'utilisation des coutumes *Lian'omby* et *Sasalia* (58).

Le second texte organisait l'administration indigène dans la province. L'échelon des gouverneurs devait disparaître par extinction (59) ; un autre personnage était reconnu, mais pour être aussitôt lui aussi voué à la disparition, « le chef de tribu ». L'arrêté s'étendait au contraire très minutieusement sur les attributions du chef de canton, bureaucratisé désormais : la contradiction était flagrante avec la pratique quotidienne sur le terrain. Gerbinis de toute évidence faisait avancer le progrès par décret ! Son rapport de 1914 montre d'ailleurs une tentative pour combler le gouffre entre la réalité et les textes : les chefs de canton, « nos véritables auxiliaires »... « prendront chaque jour conscience du rôle qu'ils jouent » « ... à vrai dire les services qu'ils ont rendu jusqu'ici sont assez restreints, mais il ne tient qu'à nous de développer leur rôle... » Il suffit, selon Gerbinis, de leur adjoindre un secrétaire lettré : dans ces conditions, ce

(57) J.O.M., 4 décembre 1915, p. 1188.

(58) RP 1918 : la coutume *Sasalia* est expressément rendue responsable de la gravité des vols de bœufs jusqu'en 1916.

(59) Dès 1919, il n'en restait plus que deux : Rebiby (Tuléar) et Refotaka (Betioky) : encore le chef de province faisait-il pression sur ce dernier pour qu'il accepte le modeste poste de chef de canton de Tongay.

n'est pas seulement une législation, mais aussi de nouveaux fonctionnaires qui vont être importés des Hautes Terres.

Au terme de cette seconde étape de notre période, on peut relever que l'ordre colonial est garanti par 3 polices, qui renvoient chacune à un mode de domination. Les patrouilles incessantes de la garde indigène, qui relie entre eux les postes dont les chefs sont le plus souvent des militaires et des gardes européens, sont la manifestation concrète de l'administration française. Les partisans armés, placés sous les ordres des chefs indigènes, témoignent de la survivance, malgré tout, du « bloc mpanjakal ». Enfin, depuis 1915, les habitants du Sud-Ouest expérimentent un nouveau cadre, le *Fokon'ondaty* qui sur son territoire, le *Fokon-tanà*, doit assurer une police rurale très stricte. Une telle armature n'empêche nullement, au contraire, le système de connaître une crise chronique qui, de larvée, devient évidente à partir de 1917.

III EVIDENCE DE LA CRISE 1917 - 1924

Dans les années 1917-1924 est mise en pleine lumière une donnée structurale, qui constitue le terrain de développement d'une crise permanente : le contraste entre l'aggravation insupportable de la fiscalité et l'insuffisance évidente de l'action économique et sociale du pouvoir colonial, qui ramène ce dernier à une domination extorquant une rente. La résistance des populations qui prend différents visages, fait apparaître à son tour les dysfonctionnements du système, les distorsions entre le discours tenu pendant des années et la réalité qu'il faut placer en regard.

Un simple tableau nous permet de donner une expression chiffrée au problème de la politique financière, économique et sociale de l'administration :

<i>Impôts sur rôle recouvrés en 1918</i>		<i>Dépenses du budget local</i>	
Taxe personnelle	562 759	Administration générale	297 885
Taxe sur les bœufs	302 192	Services financiers	94 401
Taxe de séjour	125 901	Dépenses des exploitations industrielles	182 227
Patentes	100 549	Services d'intérêt social et économique	47 812
Taxe d'A.M.I.	39 146	Dépenses diverses	59 374
Licences	6 975	Fonds secrets	3 000
Taxe sur les chiens	1 226	Budget annexe de l'A.M.I.	32 954
Poids et mesures	386		
Total	1 139 151	Total	717 657

Ce tableau fait ressortir, une fois de plus, une constante des provinces périphériques : la déflation dont elles souffrent, due au transfert à Tananarive des

excédents budgétaires locaux, conséquence de la centralisation et frein puissant à tout essor économique régional. Autres constantes : le poids de la fiscalité directe sur les indigènes et son corrélat, la lourdeur de l'administration générale et des services financiers ; la faiblesse des dépenses d'intérêt économique et social : on devine que les Travaux publics, l'enseignement, la santé, ne doivent pas être dans un état très brillant...

Mais la conjoncture de la fin de la guerre, marquée par une flambée des prix à l'importation, et l'introduction dans des conditions déplorables de la monnaie (60) détermine une véritable crise de misère qui, après un court répit fin 1919-début 1920, s'aggrave en 1921-1922, avec la conjugaison de hausses d'impôts touchant à l'absurde et d'une crise économique qui avilit les prix à l'exportation. En 1920, l'impôt est « payé avec les quelques réserves qui existaient dans la province. En 1921, au moyen de la liquidation d'une part énorme du capital » (61), écrit le chef de province Guitou. En 1923, son successeur estime qu'« il faut absolument interrompre pour un temps la marche ascendante suivie ces derniers temps et le (l'indigène) laisser respirer » (62). Le Mahafaly, dans son district, gagne par an 36 francs, plus un *lamba* : là-dessus, il paie 21,5 francs d'impôts !

Or, dans la même période, aucun des grands services publics ne pouvant faire état d'un bilan satisfaisant, la plus grande partie de la population peut encore se demander quel est le contenu de la « Civilisation » qu'on prétend lui apporter.

Les Travaux publics, organisés depuis 1912, comme dans les grandes provinces, en service régional complet, ne souffrent pas seulement d'un manque de moyens matériels, mais aussi d'une très mauvaise gestion administrative et technique, et de pratiques douteuses découlant de la toute puissance du *Fanjakana*. Citons la question des puits en pays mahafaly, aspect positif de la politique de cantonnement des populations : le projet est envisagé en 1912, mais les crédits ouverts en 1913 ne sont même pas utilisés. Les quelques puits mal creusés en 1914 ne donnent pas les résultats attendus... En fait, le service est paralysé par la querelle permanente entre administrateurs et techniciens. En 1919, le chef de province expose que « chaque fois que l'administration provinciale a fourni de la main-d'œuvre aux Travaux publics, ceux-ci, par la brutalité de leurs procédés, n'ont jamais pu la conserver longtemps » (63). Le service répond en se plaignant « des embarras causés aux agents des Travaux publics par le peu de concours prêté par l'administration provinciale » (64). Le bilan que dresse le chef de province en 1919 est très négatif : quelques travaux de voirie urbaine, un marché couvert, un tronçon de 10 km de route carrossable,

(60) RP 1918.

(61) RP 1921.

(62) RP 1922.

(63) RP 1918.

(64) Lettre du directeur des Travaux publics au gouverneur général, 12 mai 1919.

« c'est tout ou à peu près tout ce qui a été fait depuis notre installation à Tuléar en 1897, il y a 22 ans ». Après 1920, dans le cadre du fameux « Plan Sarraut » des centaines de milliers de journées de prestataires sont jetées sur quelques chantiers : plate-formes des voies ferrées prévues dans l'hinterland de Tuléar, routes comme Tuléar-Tongobory par la rive droite de l'Onilahy, ou Tuléar-Manera par la rive gauche du Fiherenana. Tout cela en pure perte : on sait le peu qu'il reste de ces pistes de fond de vallée d'un entretien si difficile pour les moyens de l'époque que leur abandon était inévitable. Cet effort s'éteignit de lui-même. En 1924 le chef de province Voyron condamnait à nouveau le service des Travaux publics, sans voir le lien entre leur faillite et le système d'administration imposé au pays.

Les services sociaux souffrent du même mal, leur symbiose forcée avec l'action politique du pouvoir, qui les récompense bien mal en leur marchandant continuellement des moyens dérisoires. L'Assistance médicale (A.M.I.) est vue d'abord comme « le facteur le plus important de la civilisation et de la pérennité de notre domination... le médecin exerce ici une action politique beaucoup plus grande et efficace que l'instituteur » (65). Il est chargé de lutter en priorité contre « ces vampires éhontés, les seuls individus du reste pouvant devenir dangereux à un moment donné pour notre autorité » : les *ombiasy* (sorciers). Pendant longtemps, le tableau présenté année après année, est favorable ; le nombre des consultants, des consultations et des vaccinations n'est-il pas en progression régulière ? Puis les critiques se multiplient, des vérités gênantes se font jour, et en 1922, le chef de province Guitou ne se croit plus obligé de les taire : ont recours à l'A.M.I. les habitants de Tuléar, Manombo, Tongobory, Anpanihy, Ankazoabo, Befandriana, Ambohibe et leurs environs, soit une vingtaine de milliers d'habitants : « Le médecin est à leur portée et même à défaut de médicaments, ils vont le consulter. Les autres (150 000 environ) voient passer de temps en temps le *Docteur*... il vaccine, regarde les malades, car il n'a ni remède, ni pansements, puis s'en va. Un dixième de la population tire donc à peu près quelque profit de l'A.M.I. Les 9/10ème qui restent, par ces temps de grande misère, doivent se croire très honorés de se voir augmenter la taxe médicale à 5 francs. Pour l'A.M.I., comme pour beaucoup d'autres choses, le Sud ne compte que pour payer » (66). Critiques reprises par le successeur de Guitou, Le Garrères, l'année suivante (67). Et Voyron, en 1924, en ajoute d'autres, signalant par exemple que le nombre des consultations est artificiellement gonflé par les soins à donner aux détenus, dont l'état sanitaire est inquiétant. Peu étonnant, dans ces conditions, que sorciers et matrones restent « les maîtres du pays » (68). « Comment en serait-il autrement ? Quand nous serons en mesure de les remplacer, on pourra sans doute les pourchasser plus rigoureusement » (69).

(65) RP 1918.

(66) RP 1921.

(67) RP 1922.

(68) RP 1921.

(69) RP 1922.

L'enseignement public est encore plus mal loti. Inexistant encore en 1905, il compte 3 écoles primaires en 1907, 12 en 1918, 16 en 1924. Mais les 12 écoles de 1918 ne rassemblent que 644 élèves, et le district d'Ampanihy voit son unique établissement fréquenté par 27 élèves seulement. L'école demandée dès 1908 pour le gros village de Mahavatse est toujours réclamée 15 ans plus tard (70). L'enseignement donné est, au surplus, notoirement insuffisant : «L'enseignement indigène est peu florissant dans la province», note Gerbainis en 1915 : instituteurs incapables, trop jeunes et inexpérimentés, matériel inexistant, aucun progrès dans les années écoulées (71). En 1924, dans ce domaine, on en reste aux vœux pieux :

«Il faudrait une école au moins par chef-lieu de canton. Ce serait un des meilleurs moyens de civiliser les Bara et de former parmi eux des éléments susceptibles de participer utilement à l'administration du pays» (72).

*
* *

Quelles ont été, sur ces bases, les modalités principales des réactions et de la résistance des populations ? En temps ordinaire tandis que la majorité se résigne, le «banditisme» des *Sadiavahe* assure seul la continuité de la résistance au pouvoir colonial : attitudes qui l'une et l'autre aboutissent plutôt à renforcer le pouvoir administratif. Mais, que la conjoncture devienne par trop difficile, et une résistance collective spontanée devient si forte que les dominants perdent, pour un temps, le contrôle de districts entiers, les faiblesses du système devenant alors aveuglantes.

Sur la résignation, tout d'abord, les témoignages abondent. En 1916, au moment du recrutement forcé pour *andafy* (la métropole), certains villages bara devaient donner, à chaque «volontaire» présenté par eux, jusqu'à 32 bœufs et 500 francs. En 1918, les Tanosy, pour fournir au *Fanjakana* le ricin qu'il réclame et qu'ils n'ont pas, vont l'acheter aux Mahafaly jusqu'à 10 fois le prix payé par l'agent européen (73). En 1922, le chef de province s'étonne de «la résignation avec laquelle ils (ses administrés) ont accepté de durs sacrifices» (74).

Ceci n'empêche pas la région d'avoir été, tout au long de notre période, la terre des bandits légendaires, les *Sadiavahe* : citons l'insaisissable Mahatoritse, le cauchemar des chefs de province de 1908 à son arrestation en novembre 1912 (75) ; ses collègues Ekovaha et Dogidogy, arrêtés en mars 1912 et dépor-

(70) RP 1907 — RP 1922, Mahavatse forme les actuels quartiers sud de Tuléar.

(71) RP 1914 — RP 1915.

(72) RP 1923.

(73) RP 1918.

(74) RP 1921, Introduction.

(75) RP 1908, RP 1910, RP 1912.

tés en Guyane ; la bande d'Hamelo en 1914-1915 que Gerbinis estime ne pouvoir réduire qu'en imposant la responsabilité pénale collective aux villages (76) ; la bande de Tsilongoresy en 1917, etc... Suivre leurs exploits, c'est dessiner la carte d'un *Bled es siba*, d'un pays insoumis : le pays mikea (77), l'Analavelona-Mikoboka, les forêts du district d'Ankazoabo, le pays soanavela, le plateau calcaire mahafaly.

Généralement, les administrateurs cherchent à dépolitiser ce banditisme en le jugeant comme « la manifestation de sentiments ataviques longtemps contenus » (RP 1915) ou en le confondant avec le vol de bœufs, « sport national ». En réalité, il s'agit bien d'une manifestation para-politique. Les « bandits », loin d'être des survivants d'un âge ancien, sont de purs produits du système colonial qui ont suivi le cycle complet : vol de bœufs — condamnation sévère (78) — prison — évasion — opposition au système. L'étape de la prison joue ici un rôle décisif : la prison de Tuléar, de 1908 à 1924, est un enfer où les détenus meurent comme des mouches : « Cette prison, située au centre de la ville, est un danger permanent pour la santé publique » (79), où s'entassent progressivement 90 prisonniers en 1908, 160 en 1910, plus de 300 en 1918, plus de 400 après 1920. Dans ces conditions « la prison est une école pernicieuse. Tel qui y entre simple voleur de bœufs incapable d'attenter à la vie de ses semblables en ressort malfaiteur de profession capable des pires crimes » (80). Les évadés Hamelo et son lieutenant Tsiravao, Tsilongoresy, etc..., sont des irréductibles qui s'érigent en protecteurs des populations : en novembre 1914, les premiers tuent sur la Sakamena deux gardes indigènes dont le détachement avait peu auparavant tué deux habitants de l'endroit. En 1924, le chef de province signale que « 76 évadés de prison tiennent en permanence la brousse », d'autant plus facilement que la garde indigène, mal tenue, indisciplinée et, faute de volontaires locaux, d'un recrutement étranger à la région, est inefficace, sauf contre les populations paisibles (81).

D'autre part, résignation ne signifie pas acceptation. Les populations du Sud vivent dans l'attente d'un départ prochain du colonisateur (82). Que la dureté des temps se conjugue avec des circonstances propices, et le banditisme devient un recours.

(76) RP 1914 — RP 1915. Hamelo est condamné à mort et exécuté à Ampanihy en 1916.

(77) Sur les relations Mikea-bandits : RP 1907 — RP 1912.

(78) RP 1908 : la bande de Mahatoritse est constituée de « voleurs de bœufs jadis condamnés à 4 ou 5 ans de prison et exaspérés par la rigueur de cette punition ».

(79) RP 1918 — RP 1923 : même formule.

(80) RP 1914.

(81) Sur le problème permanent de la garde indigène : RP 1907, RP 1918, RP 1920, RP 1923.

(82) RP 1912, RP 1915, RP 1918

C'est ce qui se passe dans le district d'Ankazoabo en 1917. La cause immédiate : le recrutement forcé de militaires en 1916. L'occasion : l'insécurité provoquée par les razzias de la bande de Tsilongoesy. La conséquence : le chef de district Guitou se retrouve complètement isolé et impuissant en face d'une population hostile, elle-même coupée en 2 blocs : la masse qui reproche aux chefs Zafimanely d'avoir aidé le *Fanjakana* et même d'en avoir profité pour s'enrichir — et les chefs, comme Rehandry, qui, reprochant aux Français d'avoir amoindri leur statut, les laissent se débrouiller face aux bandits, avec lesquels eux-mêmes composent. Il en résulte un exode massif de la population au nord du Mangoky, et il faut mobiliser toutes les forces de la province pour rétablir la situation (83).

Très sagement, Guitou, devenu chef de province en 1920-22, réorganisera le district d'Ankazoabo pour redonner à Rehandry la prééminence que contiennent à lui reconnaître les Bara-Imamono (84).

Mais au même moment, il ne peut rien contre les conséquences des excès de la fiscalité. En 1921, « la misère s'étend partout... les bandes se reforment » (85). Les régions secouées sont le district de Befandriana — il tombe entre les mains de 3 sorciers qui persuadent les Masikoro qu'ils ont « chassé les *Vazaha* du district du Mangoky » (86) — et le district de Betioky, dans lequel les impôts ne rentrent plus : il faut même le supprimer de 1921 à 1924, pour le rattacher comme simple poste administratif au district de Tuléar, où règne un chef à poigne — et faire donner la garde indigène et les partisans armés pour lever les impôts (87).

Indiquons enfin que c'est à partir de 1920 que se développe à Tuléar une criminalité, signe d'une fermentation urbaine, dont témoigne la hausse vertigineuse du nombre des condamnations au titre du code de l'indigénat (88).

*

* *

Les faits que nous venons d'évoquer renvoient aux faiblesses de la structure administrative plaquée sur le pays. Dans les années 1920, il apparaît clairement que tous ses rouages sont en crise.

Les rouages subalternes tout d'abord, villages, cantons, administration subal-

(83) D 470 — Ankazoabo. La même année, des troubles ont lieu à Ejeda à l'instigation du chef maroseranana Tsibasy qui, le 20 octobre, donne l'ordre aux chefs de village rassemblés de « mettre les *Vazaha* à la porte du pays mahafaly, qui doit être à nouveau gouverné par moi ». D'autres troubles éclatent à Ambohibe, sur lesquels nous n'avons pu obtenir de précisions (RP 1918).

(84) RP 1921 — D 471 : Lettre de Guitou au gouverneur général, 31 mai 1921.

(85) RP 1921.

(86) *Ibid.*, Les sorciers s'attribuent la responsabilité des décès du chef de district Frelant et du gouverneur Behalaka.

(87) RP 1911 — RP 1923 : Le chef de province proteste contre cet emploi de la garde.

(88) RP 1920 : Tableaux de l'indigénat.

terne. Le *Fokon'ondaty* institué en 1915 reste très embryonnaire, sinon même théorique. Les « communautés de village » continuent, malgré les *kabary* administratifs (ou à cause d'eux), à tout ignorer de leurs « devoirs ». Les chefs de village sont difficiles à trouver et à renouveler. D'ailleurs les villages sont très clairsemés, ne groupant en moyenne que 20 à 25 cases, Bara et Mahafaly les désertent en partie lors de la saison sèche pour s'installer sur les *Toetr'omby* (pâturages) (89). L'institution des Hautes Terres se révélait inadaptée au Sud.

Mais l'échelon du canton, dont les chefs sont toujours choisis dans les familles des anciens *mpanjaka*, ne donne pas plus satisfaction, et la divergence des avis révèle une contradiction insoluble. Pour le chef de province Guitou « Ces fonctionnaires dont on ne saisit bien l'influence qu'en période difficile, et contre lesquels on grogne en temps ordinaire, sont illettrés. Leur ignorance complique la besogne administrative du chef de district. Mais eux seuls comprennent bien la mentalité de leurs administrés, et il serait impolitique de ne pas les conserver » (90). Mais ses successeurs Le Garrères et Voyron poussent au contraire au recrutement de fonctionnaires lettrés : ce qui ne pouvait qu'aggraver les difficultés rencontrées avec les fonctionnaires auxiliaires de l'administration française, écrivains-interprètes et secrétaires, d'origine *Ambaniandro*, dont l'insertion dans le pays restait très problématique (91). Il était évident que, malgré les exactions de tel ou tel *mpanjaka*, l'attachement aux clans dominants subsistait. En 1922, dans le district d'Ampanihy, on accorda l'élection des chefs de canton par les chefs de village et les chefs de clan : aussitôt, pour le canton de la Linta devenu vacant, les électeurs désignèrent le fils de Tsiverenga, dernier roi mahafaly à avoir tenu la région contre les Français. Le chef de district ayant refusé son agrément, les chefs proposèrent le fils de Tsibasy, qui venait de mourir en déportation à Sainte-Marie. Nouveau refus de l'administrateur... Il était bien temps, pour le chef de province, de regretter l'absence d'effort en faveur de l'enseignement ! (92).

Le procès des échelons inférieurs pouvait, il est vrai, servir d'alibi aux dysfonctionnements de l'administration européenne. Celle-ci, à son tour, n'échappe pas aux jugements les plus sévères. Pour obtenir des résultats durables, il faudrait, selon son chef en 1924, que le personnel dont elle dispose « présente des garanties plus étendues que celui qui a été en fonctions pendant ces dernières années » (93). Ce personnel n'a « ni les connaissances, ni l'expérience indispensables pour faire œuvre utile dans des régions aussi peu connues que le Sud-

(89) RP 1922, RP 1923.

(90) RP 1921.

(91) RP 1923 : La malhonnêteté qui leur est tant reprochée par leurs chefs est le résultat inévitable de soldes de misère dans les années 1919-1924.

(92) RP 1921 : Regrets de l'administrateur Guitou : si l'on avait dès l'occupation, créé des écoles primaires dans les gros villages et des écoles régionales dans les principaux centres, on aurait « non seulement de bons interprètes, de bons secrétaires, de bons gouverneurs et chefs de canton, mais aussi de bons instituteurs, commis des Travaux publics, géomètres, commis des Postes », etc...

(93) RP 1923.

Ouest». La plupart des difficultés ont pour cause des actes administratifs « irréflechis, maladroits ou injustifiables. Les agents européens et indigènes de l'administration doivent être sains de corps et d'esprit. Il n'y a pas de place dans les régions du Sud-Ouest pour les amoureux et les déséquilibrés». En dehors de la question de son recrutement, cette administration souffre de trois maux qui tendent à s'aggraver avec les années : le plus évident est l'instabilité, déjà dénoncée en 1906 (94). Rien n'est fait pour y remédier : le district de Tuléar voit défiler 13 chefs de 1912 à 1924, Ankazoabo 12, Ampanihy 12 également, Befandriana 13, et Betioky 18 ! Il en résulte des inconvénients évidents, parfois très graves, comme dans le cas de la justice : telle cause, tranchée par l'arbitrage d'un chef de district, et non enregistrée officiellement, est soumise ensuite à son successeur, qui parfois rend une sentence différente (95). Les mutations fréquentes des médecins sont aussi incriminées comme facteur d'inefficacité de l'A.M.I.

Autre faiblesse structurelle, le maintien d'un très fort pourcentage de militaires dans cette administration — et encore faut-il remarquer qu'un grand nombre de civils sont des militaires dégagés des cadres. Les 12 chefs du district d'Ampanihy sont pour 7 d'entre eux, officiers d'active, et ils monopolisent la circonscription de 1919 à 1924. Avec eux, bien entendu, la fonction de souveraineté est privilégiée par rapport aux tâches de gestion. L'incapacité des militaires à remplir ces dernières est l'une des causes de l'anarchie et de la suppression du district de Betioky en juillet 1921 (96).

Enfin, dernier point que nous retiendrons ici, cette administration est incroyablement surchargée, au point de ne plus pouvoir remplir aucune de ses multiples fonctions.

Ainsi, à Ankazoabo en 1922, le chef de district est en même temps président du Tribunal du 1er degré, gérant du Bureau postal, délégué des Domaines, gardien-chef de la prison, agent des Contributions directes, préposé forestier :

« C'est trop pour qu'il puisse faire consciencieusement les tournées obligatoires nécessaires à tous points de vue (impôts, sécurité, routes, irrigations, etc.) » (97).

La situation n'est pas meilleure au même moment, dans le district du Bas-Mangoky, dont le chef doit procéder à l'installation d'une ville nouvelle, Morombe (nouveau chef-lieu), et dans le district d'Ampanihy, dont le titulaire est en même temps le commandant d'armes local, pour lequel le chef de province réclame sans succès un adjoint européen. Enfin, à Tuléar même, la situa-

(94) RP 2ème semestre 1906 : Le district de Tongobory, après avoir eu 5 titulaires en 2 ans, est plongé dans l'anarchie.

(95) Réponse du gouverneur général au RP 1915.

(96) D 471 — Note du bureau des Affaires indigènes, janvier 1924.

(97) RP 1922.

tion est encore plus difficile : le chef de district, déjà surmené en 1920 (98), a hérité en 1921 de l'ex-district de Betioky... Surchargée, cette administration s'enfoncé dans la routine bureaucratique et l'ignorance des hommes et des choses du pays...

« trop de travail administratif dans les bureaux pour que les agents puissent s'atteler aux innovations sociales et à l'étude des coutumes indigènes. Nous passons notre temps à régler des affaires courantes, sans avoir les loisirs que toute étude profonde nécessite. Aucun travail complet n'a jamais été fourni sur les coutumes du Sud » (99).

Le pouvoir colonial n'a donc pas eu les moyens – moyens en hommes, quantitatifs et qualitatifs, moyens matériels – de ses ambitions. En ce sens là, le terme d'administration directe est mythique. Dès 1924, les faiblesses du système étaient bien vues :

« Les seules aspirations des indigènes sont de rester oisifs, de voir augmenter l'effectif de leurs troupeaux de bœufs, de ne pas voir augmenter les impôts qu'ils ont déjà beaucoup de peine à acquitter : ces aspirations négatives sont la manifestation de l'impuissance de notre action qui ne pourra se faire sentir utilement que par une réorganisation complète de notre administration » (100).

Mais ce pouvoir a été assez fort pour exercer sa souveraineté, la rétablir par la force quand elle était compromise, et prélever la rente qui lui permettait de persévérer. La priorité accordée officiellement après 1924 à la « politique sociale » n'a pas modifié, en réalité, cette orientation fondamentale. D'où un legs essentiel de l'époque coloniale, l'atomisation de la société et la politisation de tous les problèmes, qui n'a pas fini de peser sur la région.

(98) RP 1920, chap. *Justice indigène* : le rapport explique ainsi le mauvais fonctionnement du service judiciaire : « On se trouve vite, avec un régime pareil en présence ou d'un fonctionnaire malade pour avoir voulu bien faire, ou de services qui ne marchent pas ».

(99) RP 1921.

(100) RP 1923.